

*Direction générale du personnel  
et de l'administration*

**Convention de partenariat entre la ville de Marseille et le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer relative notamment à la mise à disposition de la ville de Houpin (Sylvain), cadre de catégorie A + du ministère**

NOR : *EQU0610623X*

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2005,

Entre, d'une part :

Le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (MTETM), représenté par son directeur des affaires économiques et internationales,

Et, d'autre part :

La ville de Marseille, représentée par son maire,  
il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

La population mondiale se concentre de plus en plus dans les villes et ce phénomène est particulièrement marqué dans le bassin méditerranéen.

Aider les pays du sud et de l'est de la Méditerranée à maîtriser au mieux cette évolution, y soutenir la coopération décentralisée et appuyer les efforts de gouvernance de ces pays en apportant à leurs villes l'expertise nécessaire en ingénierie de la gestion et du développement urbains, accroître les compétences de leurs élus et leurs techniciens pour faire face à leurs problèmes d'explosion urbaine, constituent des préoccupations permanentes des pouvoirs publics français, et notamment du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Par lettre du 11 mars 2005, le maire de Marseille a saisi le ministre des transports d'un projet de création d'un « pôle international de compétences en développement urbain pour la Méditerranée » (PICDUM) ayant vocation à s'ouvrir largement vers l'international, en proposant que la ville assure le pilotage d'une première étape de préfiguration de ce pôle en s'appuyant sur les ministères des affaires étrangères et des transports et sur la banque mondiale (tout particulièrement son agence à Marseille).

Par lettre du 22 juillet 2005, le ministre des transports a répondu favorablement à cette proposition en acceptant d'apporter son appui à la mise en place d'une telle structure de préfiguration du pôle, notamment à travers la mise à la disposition de la ville de Marseille d'un cadre A+ qui en serait le chef de mission. De son côté, l'agence de Marseille de la Banque mondiale (KNA-MENA) a prévu de mettre à la disposition de la mission de préfiguration des locaux ainsi qu'un cadre supérieur et une assistante, tous deux à temps partiel...

L'objectif du PICDUM sera à terme de mobiliser et de fédérer, non seulement les partenaires fondateurs que sont la ville de Marseille, la Banque mondiale et l'Etat français, mais également divers acteurs tant français qu'internationaux comme des réseaux de collectivités territoriales (CGLU, MEDCITES, ARC LATIN...), des réseaux de structures de formation (écoles d'architecture, réseaux méditerranéens d'écoles d'ingénieurs...) ou d'agences d'urbanisme, pour aider au développement urbain des villes méditerranéennes.

Cette aide pourrait porter sur trois grands axes :

- partager les informations et les savoir-faire entre l'ensemble des villes de Méditerranée ;
- aider au montage de projets concrets de développement (infrastructures, équipements publics) ;
- aider au renforcement des compétences des élus et des cadres des villes et des institutions du Sud qui peuvent jouer un rôle dans ce renforcement.

A l'issue de l'audition par un jury de quatre candidats potentiels, et en accord avec les services de la ville, la candidature de Houpin (Sylvain), architecte et urbaniste de l'Etat au MTETM, a été retenue pour assumer la direction de la mission de préfiguration du futur pôle.

Article 1<sup>er</sup>  
*Objet de la convention*

La présente convention précise les conditions générales et les modalités financières du partenariat que le MTETM et la ville de Marseille ont prévu pour mettre en place à titre expérimental une structure légère de préfiguration du futur PICDUM,

pour en évaluer l'intérêt et pour préciser les conditions dans lesquelles cette expérimentation pourrait ensuite se poursuivre, par exemple à travers le rattachement de ce pôle à une organisation internationale adéquate telle que la CGLU. Dans ce contexte, a été prévue la mise à disposition par le ministère de M. Houpin (Sylvain) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 auprès du secrétaire général de la ville de Marseille pour piloter cette mission de préfiguration.

## Article 2 *Rôle des parties*

La ville de Marseille mettra à la disposition de la mission de préfiguration une secrétaire et un budget de fonctionnement évalué à 200 000 euros (salaire de la secrétaire compris).

Des participations d'autres partenaires seront recherchées par la mission de préfiguration dès qu'elle sera en place.

## Article 3 *Pilotage*

Le travail du pôle (et notamment le choix des actions expérimentales à conduire) sera orienté par un comité de pilotage appelé à se réunir une fois par mois sous l'égide d'un représentant de la ville de Marseille, dans lequel le ministère des transports sera représenté par Durand (Jean-Louis), coordonnateur de la 11<sup>e</sup> MIGT.

## Article 4 *Évaluation*

La mission de préfiguration devra présenter dans un délai de l'ordre d'un an un bilan des actions qu'elle aura conduites et une évaluation de ses premières expérimentations, en les assortissant de propositions sur les orientations à retenir pour la poursuite de son travail.

Sera en outre établi, en liaison avec le comité de pilotage et le secrétariat aux affaires régionales de la préfecture de PACA, un rapport de saisine du comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires pour lui présenter les résultats obtenus par le pôle et l'interroger sur la suite à donner à cette expérimentation (pérennisation ou non de l'outil ? si oui, modalités de poursuite dans le cadre d'une ouverture internationale plus affirmée...).

## Article 5 *Mission confiée à Houpin (Sylvain)*

Houpin (Sylvain) sera mis dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006 à la disposition de la ville de Marseille par le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ; il sera positionné auprès du secrétaire général de la ville comme chef de la mission de préfiguration du futur pôle international de compétences en développement urbain pour la Méditerranée (PICDUM).

Il aura dans ce contexte la responsabilité de faire fonctionner l'équipe qui sera constituée autour de lui, composée de manière informelle d'agents mis à disposition par la ville et la Banque mondiale, en se fixant pour objectifs de :

1. Poursuivre le travail de caractérisation des besoins et enjeux d'aide au développement urbain des agglomérations du sud et de l'est de la Méditerranée, en vue de préciser le « cahier des charges » du pôle et d'établir un premier programme de travail de ce pôle pour 2006-2007.

2. Identifier, au sein d'une base de données à construire, les réseaux d'experts et de formateurs des différentes institutions, françaises ou internationales, susceptibles d'être mobilisés, et mettre en place des outils de travail collaboratif accessibles à l'ensemble des partenaires du pôle.

3. Mener de premières expérimentations d'aide au développement urbain en réponse à des demandes à sélectionner judicieusement, priorité étant donnée dans un premier temps à la valorisation et au soutien des actions déjà engagées ou connues.

Houpin (Sylvain) établira à l'issue de chacune de ses années de mise à disposition un bilan de son action au cours de l'année écoulée.

## Article 6 *Rattachement fonctionnel et hiérarchique*

Houpin (Sylvain) recevra, pour la mise en œuvre opérationnelle de son travail, ses instructions du secrétaire général de la ville de Marseille. Mais, conformément à l'article 9 du décret du 16 septembre 1985, le pouvoir disciplinaire restera exercé par l'administration d'origine.

## Article 7 *Prise en charge de l'intéressé*

Houpin (Sylvain) sera maintenu dans son corps d'origine et percevra la rémunération de son grade au sein du MTETM, sa prise en charge financière étant entièrement assurée par ce ministère.

La prise en charge des frais engagés dans le cadre de l'exercice de son travail, notamment ses frais de déplacement, sera entièrement assurée par la ville de Marseille.

En matière de protection sociale, Sylvain HOUPIN restera soumis au régime applicable aux fonctionnaires en position normale d'activité.

#### Article 8

##### *Évaluation de l'action de l'intéressé*

Dans le cadre de la procédure annuelle de notation des agents du MTETM, la ville de Marseille transmettra chaque année une fiche de notation-évaluation relative à l'activité de Houpin (Sylvain). De son côté, celui-ci transmettra à la DAEI un rapport annuel relatif à son activité ; en outre, il pourra être appelé à participer dans le cadre de celle-ci à des séminaires d'information en lien avec son activité.

#### Article 9

##### *Conditions de sa mise à disposition*

La mise à disposition à titre individuel interviendra par arrêté ministériel du MTETM.  
Elle prendra fin par arrêté du même type, soit sur demande de l'intéressé, soit dans l'intérêt du service à la demande du MTETM ou de la ville de Marseille.

#### Article 10

##### *Durée de la convention*

La durée de la convention est fixée à dix-huit mois, éventuellement renouvelables.

#### Article 11

##### *Contestations et modifications*

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### Article 12

##### *Publication de cette convention*

La présente convention, ainsi que l'arrêté individuel de mise à disposition, feront l'objet d'une publication au bulletin officiel du MTETM.

Fait en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie, de la présente convention.

Pour le ministère des  
transports,  
de l'équipement, du tourisme  
et de la mer :  
*Le directeur des affaires  
économiques et internationales,*  
D. Bureau

Pour la ville de  
Marseille :  
Le Maire